



ARRETE n° 2026-051

Portant délégation de fonction à M. Jules FERON

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2026, relative aux délégations du Président,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2026, relative à l'élection des Vice-Présidents,
- VU** l'arrêté n°2026-029 portant délégation de fonction à M. Jules FERON,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses propres délégations, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

CONSIDERANT que la procédure de passation du marché public portant sur la gestion et l'entretien des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération pour 2027 et 2028 nécessite de conduire des auditions avec les soumissionnaires,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Il est donné délégation de fonction à M. Jules FERON, 15^{ème} Vice-Président, en charge des dossiers relatifs aux gens du voyage, pour mener la procédure de négociation dans le cadre de l'attribution du marché public relatif à la gestion et à l'entretien des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération pour 2027 et 2028.
- Article 2 :** Cette délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.
- Article 3 :** Le Président demeure libre d'exercer les attributions ainsi déléguées, cette délégation n'ayant pas pour effet de le priver de ses pouvoirs en la matière.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à M. Jules FERON, qui accepte cette délégation et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Fait à Saint-Louis, le 27 août 2026

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

